



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 478-2025 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal, à la séance ordinaire tenue le 1 octobre 2025, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 478-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 2 900 000 \$ pour le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé et réfection des rues de gravier 2026**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement le 14 novembre 2025.

Le règlement est actuellement sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans la section « Règlements municipaux ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 19 novembre 2025.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA